



FORMATION CAEPMNS

Mr Mme Mlle

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE LIEU DE NAISSANCE DEPT

NATIONALITE ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

EMAIL

TELEPHONE

Etes-vous en situation de handicap : OUI NON Si oui lequel

Prix : 180 €



Prix incluant : formation, les repas du midi du jeudi et vendredi, licence assurance FFSS, présentation et frais d'examen, frais de gestion

Les frais pédagogiques sont payables à l'inscription par chèque à l'ordre de l'ACSS, à envoyer à ACSS Colmar – Maison des associations, 6 rte d'Ingersheim - 68000 Colmar, encaissé après le début de stage ou par virement bancaire.

Pour tous stages pris en charge par un organisme ou une association, une convention devra être établie au moins 15 jours avant le début du stage accompagnée du règlement. Le stagiaire devra joindre un chèque de caution dans l'attente du règlement par l'organisme ou l'association.
Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

VIREMENT : joindre le justificatif de transfert avec la feuille d'inscription

IBAN : FR76 1027 8032 2400 0202 4000 168 BIC : CMCIFR2A

LIBELLE : CAEPMNS+NOM DU CANDIDAT + DATE DE LA FORMATION

En cas d'annulation du stage par l'association pour insuffisance de candidats ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté, le stagiaire sera avisé et les frais remboursés intégralement

- Je prends bonne note qu'en cas d'abandon, quelle que soit la raison, il ne serait fait aucun remboursement des sommes versées.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et y souscrire ainsi que des conditions de modifications éventuelles.
- Ci-joint chèque N° de la somme de :à l'ordre de l'ACSS

Fait à Colmar le :

Signature (Lu et approuvé)

**Mercredi 31 aout au 02
septembre 2022**

8h à 17H

Clôture inscription : 15 Juil. 2022



Patinoire/stade nautique de Colmar
Rue robert Schumann – Colmar
+ Base nautique (ven ap midi)



06.28.40.76.52



Joindre :

- Copie du PSE1 et dernière formation continue PSE1 valide
- dossier CAEPMNS complet
- pièces demandés



Pièces annexes à envoyer avec votre dossier d'inscription :

- Photocopie** recto-verso de la **carte d'identité** ou du passeport ou du titre de séjour (pour les étrangers)
- Chèque d'un montant de 180,00 €** libellé à l'ordre de « ACSS COLMAR » pour un financement personnel ou virement bancaire
- Une attestation de prise en charge de votre employeur ou de votre OPCA (au cas où vous bénéficiez d'un financement de la formation).
- Photocopie de l'attestation PSE1** (Premiers secours en équipe de niveau 1) en cours de validité (Attestation de Formation Continue annuelle) Cette pièce est obligatoire pour les MNS en exercice : elle sera exigée à l'entrée du stage pour l'obtention du CAEP. **La session CAEPMNS de Colmar inclura une nouvelle FC PSE1.**
- Photocopie de votre diplôme :**
 - BEESAN
 - Diplôme de MNS
 - BPJEPS Activités Aquatiques + CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique /
 - BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation
 - DEJEPS perfectionnement sportif mention : natation sportive ou natation synchronisée ou plongeon ou water-polo + CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - Dernière CAEPMNS
- Certificat médical de non contre-indication** à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur daté de moins de 3 mois à la date de démarrage du stage (utiliser le modèle spécifique BEESAN joint dans ce dossier) :
Ne pas fournir de photocopie, ce document pourra être remis le 1^{er} jour du stage.

Dossier à renvoyer avant le 15 juillet 2022 à :

**ACSS COLMAR
MAISON DES ASSOCIATIONS
6 RTE D INGERSHEIM
68000 COLMAR**



Modèle de certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, certifie avoir examiné M./Mme, candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M/Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)



www.ffss.fr

CONVENTION DE FORMATION

<i>ENTRE</i>	<i>ET (rubrique à renseigner)</i>
L'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme (A.C.S.S.) Maison des associations 6 rte d'Ingersheim 68000 COLMAR N° SIRET : 433 488 830 00012 Représenté, M. William PELLICIA Président de l'ACSS	 SIRET Représenté par

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Structure Associée de Formation : l'Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme assure l'organisation de l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur)

Volume horaire 17 heures en centre

Date Session du **31 aout 2022** au **02 septembre 2022**

ARTICLE 2 – EFFECTIF FORMÉ

Le stage accueillera la (les) personne(s) suivante(s)

**NOM(s)-
Prénom(s)**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Nombre de stagiaires 1 x **180 € / stagiaire** = 180 €

Ce tarif correspond aux frais de formation et ne concerne en aucun cas les frais d'hébergement et de restauration.

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE SERA FACTURÉE



ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture
⇒ chèque bancaire ou postal à l'ordre de « ACSS COLMAR »

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément au contrat de formation professionnelle conclu entre les stagiaires et l'Association Colmarienne de Sauvetage et Secourisme, celle-ci est couverte en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art L412.8 du code de la sécurité sociale)